

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2007**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente novembre deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le six décembre deux mille sept à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, J.F. DUMAS, P. DUPLAN, ZANOLIN, J.J. FREDOUILLE (des points 1.1 à 6.4 et des points 6.6 à 8.6), J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, Maires-adjoints, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, M. FAYOLLE, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : P. GUYON (par P. BUCHET), S. CICERONE (par D. LAFON), G. MERGY (par JP. PILLEMAND), B. FALERO (par S. LOURS), C. LANCIEN-DELABRE (par G. DELISLE), O. POURADIER (par JF. DUMAS), R. SAEED YAGOUB (par M. CALIPPE), G. MONSONIS (par L. ZANOLIN), V. WEHBI (par C. VIDALENC), M. LE DORH (par J. SOYER)

Absents excusés : Mme LAFARGUE, M. FREDOUILLE (point 6.5)

Secrétaire : P. DUCHEMIN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2007 en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite rendre un hommage à Dominique Souty suite à sa disparition, le 8 novembre dernier, d'un accident de la voie publique. Dominique Souty était particulièrement impliqué dans la vie locale fontenaisienne auprès des scouts mais aussi à l'Escale. C'est un drame qui nous a tous affecté et nous pensons à sa famille et ses enfants.

L'Assemblée respecte une minute de silence à la mémoire de Dominique Souty

➤ Mme Vidalenc informe le Conseil municipal que le Groupe UDF change de nom, suite au Congrès constitutif du MODEM. Il devient MOUVEMENT DEMOCRATE. De plus, Mme Lecante, adhérente à CAP 21 depuis sa création, rejoint le groupe MODEM en tant que nouveau membre de ce mouvement.

➤ **Adoption du procès-verbal du 04 octobre 2007 à l'unanimité**

A la demande de M. Soyer, le Maire propose que ce PV soit corrigé sur le point 11 « M. Soyer précise que le pourcentage de logements sociaux passera de 75 à 50% au Plessis Robinson, ce qui semble un ratio encore correct ».

1.1-Rapport d'activité 2006 du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a adressé à la Mairie de Fontenay aux Roses le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2006.

Quelques points de ce compte-rendu :

- Deux crématoriums et une chambre funéraire (crématorium et chambre funéraire dans le cimetière du Parc à Clamart – crématorium à Champigny sur Marne) ont été inaugurés en mars 2007.
- Le contrat de délégation du service extérieur des Pompes Funèbres à la société OGF a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Lancement de la procédure de délégation de service public à la société OGF pour l'exploitation et la rénovation de la chambre funéraire de Nanterre
- Adhésion de la commune de Courbevoie au SIFUREP

- Avenant n°8 à la convention de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre relatif à la modification de la formule de révision des tarifs
- Augmentation de l'activité du crématorium du Mont Valérien de Nanterre par rapport à 2005 (7,12%)
- Augmentation de l'activité du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil (4.44%)
- Diffusion aux communes des résultats de l'enquête du SIFUREP sur la destination des cendres

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

1.2-Rapport d'activité 2006 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France)

La commune de Fontenay-aux-Roses est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). S'agissant de la ville, le rapport d'activité 2006 du SIGEIF (données gaz) montre une légère baisse du nombre total de clients, 6 444 pour 6 540 en 2005 avec une consommation totale en légère baisse, 197 401 MWH pour 201 245 MWH en 2005.

La commune de Fontenay-aux-Roses présente un réseau gaz d'un linéaire total de 40 851m dont 13 894m en basse pression (14 366m en 2005). Le SIGEIF a procédé en 2006 au renouvellement de réseaux en fonte grise pour une longueur de 600m, allée Fleurie et rue Estienne d'Orves. Il ne reste plus de réseaux en fonte grise sur Fontenay-aux-Roses contre 613 en 2005 et 1 353 en 2004.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France

1.3 – Rapport d'activité 2006 du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication)

La ville de Fontenay-aux-Roses est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour les compétences suivantes : électricité, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, groupement de commandes télécom, convention pour le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs.

En électricité, le réseau basse tension représente 66,3 km dont 49,3 sont en souterrain. Le réseau moyenne tension représente 31,2 km avec 65 postes de distribution publique.

34 clients ont bénéficié du service maintien de l'énergie limité à 3kVA ; 14 clients ont bénéficié du service minimum limité à 1kVA ; 96 clients ont bénéficié du tarif de première nécessité

La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 34 900 €. Les subventions reçues au titre de la convention de partenariat depuis 1995 se montent à 618 700 €.

Concernant les télécommunications, le réseau Irisé se compose d'un linéaire d'infrastructure de 2,3 km avec 4 points de présence, il vient compléter le réseau câblé dont l'opérateur est NC Numéricâble.

M. Faye s'indigne du doublement des coupures de courant suite à un non paiement de facture. Il constate la dégradation des services d'électricité malgré les profits d'EDF. Il souhaiterait donc que ces profits permettent des investissements sur les installations.

M. Guntzburger précise que des procédures ont été proposées aux Ministère de tutelle et à EDF pour éviter les coupures en cas de non paiement des factures. Ces nouvelles procédures sont appliquées aujourd'hui et le nombre de coupures de 2006 ne s'est pas répété en 2007. S'agissant de la dégradation du service de distribution, M. Guntzburger précise que le SIPPAREC a alerté EDF. Ceci s'explique en partie par une panne allemande. Le SIPPAREC a demandé une augmentation des investissements sur les installations.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

1.4 – Rapport d'activité 2006 du SMER (Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien)

La ville de Fontenay-aux-Roses est adhérente du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien (SMER). Concernant l'activité 2006, le territoire de Fontenay-aux-Roses a été concerné par un certain nombre d'actions : Fin des études de maîtrise d'œuvre et de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les aménagements complémentaires de la Coulée Verte au droit de la SCI les Sorrières ; fin des aménagements complémentaires de la Coulée Verte au droit de la résidence les Sorrières ; poursuite des opérations de bornage et d'arpentage sur l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien.

1.5 – Rapport d'activité 2006 de la Communauté d'agglomération SUD DE SEINE

M. Faye souhaite avoir des informations sur le personnel de la Communauté d'agglomération. En outre, il demande communication des procès-verbaux des conseils communautaires aux Présidents de groupe.

M. Lafon précise qu'en dehors des transferts de personnel, Sud de Seine compte : un directeur général des services, un directeur financier, un directeur des ressources humaines, un directeur de l'environnement, un adjoint comptable et une assistante. Par ailleurs, il précise à M. Soyer que les bases de la taxe professionnelle fontenaisienne pour l'agglomération étaient de 24 millions en 2005, 23,3 millions en 2006, 23,4 millions en 2007. Il souligne également que la compensation est essentiellement due à la suppression de la part salariale du calcul de la base de la taxe professionnelle.

M. Soyer s'inquiète de l'inégalité des taxes sur l'eau entre les 4 villes de l'agglomération.

M. le Maire précise qu'une fois l'évaluation de l'ensemble des réseaux, une harmonisation des redevances entre les 4 villes pourra être opérée, en tenant compte des emprunts.

M. Dumas informe le Conseil qu'une étude a été effectuée afin d'établir un plan d'intervention sur le réseau pour homogénéiser les redevances. Il précise également que les 4 villes n'ont pas financé les travaux de la même façon (ex. Clamart n'a pas fait d'emprunt)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2006 de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

2.1 – Approbation de la convention de refacturation entre la ville de Fontenay aux Roses et la Caisse des écoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative

Mme Segré rappelle que les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré. A cette fin, la Caisse des Ecoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

La Ville a souhaité s'engager dans ce programme, qui fait l'objet de subventions de la part de l'Etat (ministère de la cohésion sociale). Les crédits débloqués par l'Etat sont affectés au programme de réussite éducative en totalité sur le budget de la Caisse des Ecoles. Une partie des actions engagées sur l'année 2007 dans le cadre du Programme de réussite éducative est portée par la Ville de Fontenay-aux-Roses. Il est donc nécessaire que la commune refacture à la Caisse des Ecoles l'ensemble des dépenses engagées par la Ville au titre de l'année 2007, pour un montant de 91 607 €.

M. Faye souhaite savoir si les 112 heures d'intervention s'effectuent pendant ou hors temps scolaire et l'objet des activités.

Mme Segré précise que 40 heures sont effectuées pendant le temps scolaire et 72 heures hors temps scolaire. Elle poursuit en informant que ces interventions portent sur des animations artistiques, culturelles et sportives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation entre la ville de Fontenay aux Roses et la Caisse des écoles et autorise le Maire à la signer.

3.1 – Approbation des avenants aux conventions de partenariat entre la Ville de Fontenay aux Roses et des associations fontenaisiennes

Mme Lours rappelle qu'en 2003 et 2004, la Ville de Fontenay-aux-Roses a signé des conventions de partenariat avec des structures Associatives. Dès le mois de janvier 2008 et ce jusqu'en juillet, neuf conventions de partenariat avec des associations fontenaisiennes arrivent à leur terme (cf tableau ci-dessous) :

7 janvier	Club des Anciens Comité des Oeuvres Sociales
28 février	Association Sportive Fontenaisienne
2 mars	Association Socio Culturel des Sorrières
18 avril	Centre Culturel Jeunesse et Loisirs
11 mai	Le Manège aux Jouets L'Escale Centre d'Initiation Sportif Scolaire
3 juillet	Collège Universitaire Jean Fournier

Compte tenu de l'intérêt social, culturel, sportif et éducatif des activités proposées par chacune d'entre elles, il vous est proposé de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2008. Ce nouveau calendrier permettra une meilleure gestion de leur trésorerie compte tenu du vote tardif du budget communal et d'envisager, au terme de l'avenant, les adaptations nécessaires pour chaque convention de partenariat.

M. le Maire précise que ce point est à relier avec le vote des acomptes aux subventions avant le vote du budget 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux conventions de partenariat des associations et établissements figurant dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à les signer.

4.1 – Organisation des opérations du recensement rénové de la population

M. Damais rappelle que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, une enquête est réalisée chaque année par sondage auprès d'un échantillon de 8 % environ de la population. La collecte s'effectue entre janvier et février, elle est organisée et contrôlée par l'INSEE ; Le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement de la population. Cette collecte est réalisée par des agents recenseurs. M. Damais précise que cette 5^{ème} étape du recensement vient clore les opérations du recensement. Courant janvier 2009, l'INSEE pourra fournir le nombre d'habitants de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter les agents recenseurs afin de procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population et à les rémunérer aux tarifs suivants : 0,80 € par feuille de logement ou feuille de logement non enquêtée - 0,80 € par bulletin individuel de recensement - 0,50 € par dossier d'adresse collective ou feuille d'adresse non enquêtée - 4,00 € par bordereau d'IRIS (groupe de logements inférieur ou égal à 2000 logements) - Indemnité de 100 € pour la participation aux deux séances de formation - Indemnité de 100 € pour une bonne tenue du carnet de tournée - Indemnité de 100 € pour une collecte de qualité.

5.1 - Equipe emploi insertion : sollicitation d'une subvention auprès du FSE pour 2007

Mme Sommier indique que la Ville de Fontenay-aux-Roses entend solliciter le Fonds Social Européen afin de permettre la poursuite de l'action de l'Equipe Emploi Insertion en 2007. Les objectifs de l'Equipe Emploi Insertion sont les suivants : rapprocher le service public de l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers en politique de la ville, aller directement à la rencontre des demandeurs d'emploi, intensifier le travail partenarial en y intégrant l'ANPE, renforcer l'efficacité des prestations et des services en direction des demandeurs d'emploi. L'Equipe Emploi Insertion a démarré son activité en juin 2001, le service mis en place a donné satisfaction. L'Equipe Emploi Insertion remplit pleinement sa mission d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dans un contexte qui tend à s'améliorer depuis septembre 2005 (baisse de 9,3 % du nombre de demandeurs d'emploi fontenaisiens entre juin 2006 et juin 2007). Le pourcentage des demandeurs d'emploi issus des quartiers en politique de la ville est en augmentation, représentant au mois de juin 2007, 46,42% du total des demandeurs d'emploi fontenaisiens (au lieu de 41,9% en juin 2006). Les objectifs fixés dans le domaine des relations avec les demandeurs d'emploi ont été atteints. De janvier à juin 2007, l'Equipe Emploi Insertion a reçu, à partir de convocations ciblées ou de réception spontanée, 267 demandeurs d'emploi, dont 208 issus des quartiers en politique de la ville (parmi ceux-ci 70% habitent aux Blagis). L'Equipe Emploi Insertion a effectué 534 entretiens (dont 450 avec les demandeurs d'emploi issus des quartiers en politique de la ville). Par ailleurs, l'Equipe Emploi Insertion a engagé 20 contrats d'accompagnement avec des demandeurs d'emploi. Les résultats de sortie de dispositif sont connus pour une partie des usagers : 54 personnes (soit 20% du public) ont enregistré une sortie positive, dont 14 en CDI, 28 en CDD ou intérim, 5 en contrat aidé, 2 en formation, 2 en création d'entreprise et 3 autre. Le coût de l'action « Equipe emploi - insertion » s'élève à 59 000 €. La participation demandée au FSE pour 2007 se monte à 17 700 €, soit 30% du budget prévisionnel, le restant étant à la charge de la ville.

M. Faye souhaite connaître le taux d'évolution de chômage à Fontenay aux Roses par rapport à la moyenne nationale.

M. le Maire indique qu'au 9 novembre, le taux de chômage sur la ville est de 7,79% de la population active ce qui correspond à 930 demandeurs d'emploi. La moyenne nationale est de 8%.

Il rappelle que le point le plus bas a été atteint en juin 2001 avec environ 700 demandeurs d'emploi.

M. Lafon souhaite attirer l'attention sur le blocage gouvernemental des projets de maison de l'emploi alors même que ce dispositif est un outil d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

M. Faye indique que le représentant de la Sous-Préfecture précise qu'il s'agit, pour le gouvernement, d'une « suspension », en attente de la fusion ANPE/UNEDIC.

M. le Maire précise que tous les nouveaux projets sont bloqués par le gouvernement et espère un déblocage car cela est préjudiciable aux demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite du projet Equipe Emploi Insertion, autorise le Maire à solliciter une subvention FSE, pour l'année 2007, d'un montant de 17 700 € pour un coût total prévisionnel de 59 000€, et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

6.1 - Approbation de la convention fixant les conditions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques par le Sipperec

M. Guntzburger indique que le SIPPAREC a récemment modifié ses statuts. Cette modification habilite notamment le SIPPAREC à exercer à titre optionnel, pour les communes qui souhaitent adhérer à cette compétence, des « actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes ». La production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaît comme étant une des techniques adaptées de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPAREC que des domaines d'activité du syndicat. Le Syndicat a donc décidé de centrer dans un premier temps, son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques. L'électricité produite sera injectée dans le réseau de distribution publique et rachetée par EDF. Le syndicat percevra le produit de la vente de l'électricité et le reversera dans son intégralité, à la commune adhérente. Pour sa part, la commune de Fontenay aux Roses a pour objectif l'installation de brise-soleil sur certains bâtiments communaux. Ces brise-soleil sont susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. La commune peut donc s'inscrire dans le cadre des études proposées par le SIPPAREC ; elle peut passer convention avec lui pour l'étude de la production d'électricité par ces installations de brise-soleil, l'école des Renards pouvant être choisie comme test. Le SIPPAREC propose d'assurer ces études de potentiel sans qu'aucune rémunération ne soit prévue pour le syndicat en contrepartie de la prestation ainsi fournie, le coût de ces études étant pris en charge par la commune déduction faite des éventuelles subventions que le SIPPAREC pourrait obtenir. La somme prévisionnelle pour cette étude est de 800 € HT à 1 000 € par bâtiment.

M. Faye précise que les panneaux photovoltaïques ne constituent pas le dispositif le plus pertinent (leur fabrication par exemple produit beaucoup de gaz à effet de serre). Il rappelle que le défi d'aujourd'hui se situe sur les économies d'énergie. Il préconise de renforcer l'isolation de l'école des Renards pour réduire fortement les pertes d'énergie. La solution la plus pertinente étant de construire dans le parc Vidlé-Renards une école « zéro énergie » à la place des immeubles prévus et de remplacer l'école actuelle par un petit parc et des logements. Enfin il rappelle que les arbres à feuilles caduques sont le meilleur brise-soleil.

M. Zanolin indique que compte tenu des incertitudes en la matière, il convient de faire une seule étude pour l'école des Renards afin de mieux appréhender la situation. Il demande donc que cette délibération soit limitée au vote d'une étude sur un bâtiment.

M. le Maire précise que si cette étude est significative, un développement de ce dispositif pourrait être envisagé.

Monsieur DUMAS rappelle à M. Faye que les arbres mettent longtemps à grandir. Il souligne qu'il ne faut pas opposer économie d'énergie et diversification des sources d'énergie, le photovoltaïque étant appelé à avoir une place de choix, notamment pour la réalisation de bâtiments à énergie neutre ou positive mais aussi parce que cette filière est peu sensible aux aléas climatiques et immunisée contre le risque terroriste grâce à de petites installations disséminées sur le territoire. Pour ce qui concerne le volet économie d'énergie, il indique qu'une convention avec la Région est en préparation pour subventionner les investissements qui seront faits par la ville.

M. Soyer s'interroge sur l'utilisation de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de l'école des Renards.

M. Guntzburger informe qu'il existe une obligation légale de revente à EDF.

M. Lafon indique que cette étude permettra d'éclairer les prises de position et une meilleure compréhension de la situation. Par ailleurs, il précise que les seuls cas d'utilisation sur place de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sont les bornes SOS des autoroutes, les parcmètres Le dispositif ne devrait pas permettre l'éclairage du bâtiment.

M. Dumas n'est pas d'accord sur ce point. Selon lui, le seul intérêt n'est pas la revente à EDF de l'électricité produite. En effet, il insiste sur l'intérêt de diversifier les productions d'énergie et sur le rôle moteur que peuvent jouer les collectivités locales dans ce domaine.

M. Faye rappelle que l'investissement sur les panneaux est financé par la collectivité et que les efforts devraient plutôt être orientés en priorité sur les économies d'énergie.

Mme Vidalenc insiste pour qu'un débat plus approfondi soit reprogrammé à ce sujet.

Le Conseil, à la majorité absolue, approuve la convention de prestations de services à passer avec le SIPPAREC pour la réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques et autorise le Maire à la signer.

(M. FAYE s'abstient. M. GUNTZBURGER représentant la ville au Sipperec ne prend pas part au vote).

6.2 - Approbation des modalités d'établissement de la taxe communale d'électricité et de perception par le Sipperec aux lieu et place de la commune

M. Guntzburger rappelle que la collecte et le reversement de cette taxe aux communes étaient réalisés jusqu'au 1^{er} juillet 2004 en totalité par EDF. Depuis l'ouverture du marché au 1^{er} juillet 2004, l'ensemble des nouveaux fournisseurs sont dans l'obligation de verser la taxe sur l'électricité (Powéo, Direct Energie, Gaz de France, EDF Branche commerce,..). Il y a donc un risque d'effritement de cet apport financier pour les communes si certains opérateurs tardent ou oublient de verser ces sommes. La somme de perception de la TLE est de l'ordre de 284 000 € pour 2006. Actuellement, à la suite d'un accord datant de 1995 avec EDF, le concessionnaire applique un taux de 1% sur les tarifs historiques basse tension. Pour tous les contrats qui sortent du tarif historique un taux de 2% est appliqué par les autres fournisseurs et par EDF Branche Commerce. La loi (article L.5212-24 du CGCT, issu de l'article 178 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004) prévoit que si la taxe communale sur l'électricité est établie par délibérations concordantes d'un syndicat intercommunal et de ses communes adhérentes, cette taxe peut être perçue par le syndicat aux lieu et place de ces communes. Ce même texte précise en outre que si le taux de taxe appliqué est homogène sur l'ensemble du territoire du syndicat, les frais de collecte ne s'appliquent plus. Dorénavant, le taux de taxe de 8 % est homogène pour les 80 communes adhérentes à la compétence « Electricité » du SIPPAREC au titre de l'intégralité de leur territoire. Il est donc intéressant que le Syndicat puisse rapidement organiser la collecte pour le compte des communes afin de limiter les frais de gestion. Une partie de ce montant pourrait dans ce cas couvrir les frais consacrés par le Syndicat au contrôle et au reversement de la taxe, l'autre partie étant directement reversée au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la taxe communale sur l'électricité, dont le taux fixé à 8% est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPAREC pour l'intégralité de son territoire, soit perçue par le SIPPAREC aux lieu et place de la Commune ; que le montant de la taxe communale sur l'électricité soit reversé par le SIPPAREC à la commune, le SIPPAREC conservant 1% du montant de cette taxe perçue aux lieu et place de la Commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

(M. GUNTZBURGER représentant la ville au Sipperec ne prend pas part au vote)

6.3 - Approbation de la convention Ville de Fontenay aux Roses et Sipperec pour la mise en gestion des infrastructures de communications électroniques

M. Guntzburger rappelle que France Télécom ne bénéficie plus gratuitement, de la part des aménageurs, de la remise de fourreaux destinés à la desserte en télécommunications des zones d'aménagement. L'ouverture à la concurrence et l'égalité de traitement des opérateurs doivent être assurées. La ville de Fontenay-aux-Roses est adhérente à la compétence « Réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du SIPPAREC. Aux termes d'un contrat de concession en date du 28 février 2001, la société Irisé s'est vue confier, par le syndicat, la réalisation, l'exploitation et l'administration d'une Infrastructure Métropolitaine de Fibre Noire. Dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, les fourreaux incorporés à la voirie ont vocation à être remis à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone, au fur et à mesure de leur réalisation. Dès lors que ces infrastructures de fourreaux sont transférées dans le patrimoine de la collectivité, il lui revient de les gérer ou de les faire gérer. Au titre de la convention de concession signée avec le SIPPAREC, la société Irisé assure l'exploitation, la commercialisation auprès de l'ensemble des opérateurs de communications électroniques et la maintenance du réseau. La redevance annuelle au titre de l'occupation des fourreaux qui est perçue auprès des opérateurs par le concessionnaire est versée au syndicat qui la perçoit conformément à ses statuts et la reverse à la commune. Du fait de l'existence de fourreaux disponibles pour les communications électroniques appartenant à la ville de Fontenay-aux-Roses et exploités par Irisé au nom du SIPPAREC agissant pour le compte de la ville de Fontenay-aux-Roses dans le cadre du contrat de concession, les opérateurs de réseaux de communications électroniques ne seront plus amenés à creuser des tranchées pour installer leurs câbles, leur intérêt économique les conduisant à utiliser les fourreaux mis en place par l'aménageur pour le compte de la ville de Fontenay-aux-Roses et exploités par Irisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise en gestion des infrastructures de communications électroniques et autorise le Maire à la signer.

(M. GUNTZBURGER représentant la ville au Sipperec ne prend pas part au vote).

6.4 - Approbation de la convention fixant les modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le Sipperec au titre des compétences électricité et réseaux urbains de communication électroniques et services de communication visuelle

M. Guntzburger rappelle que la commune de Fontenay-aux-Roses est adhérente à la compétence « électricité » et « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications Electroniques (SIPPEREC). Dans le cadre de l'exercice de ces deux compétences, le Syndicat dispose de données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences, qu'il souhaite pouvoir mettre à disposition, à titre gratuit de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre le SIPPEREC et la Commune de Fontenay aux Roses et autorise le Maire à la signer.

(M. GUNTZBURGER représentant la ville au Sipperec ne prend pas part au vote)

6.5 - Approbation du protocole d'accord concernant les certificats d'économies d'énergies en faveur de l'efficacité énergétique, entre Electricité de France et la Ville de Fontenay aux Roses

M. Dumas rappelle que les certificats d'économies d'énergies matérialisent et quantifient les économies d'énergies réalisées après la mise en œuvre d'opérations standardisées. Ces opérations standardisées définies par l'Etat caractérisent la mise en place dans le bâti communal des éléments permettant des économies d'énergies. La Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières attribuera des Certificats d'Economies d'Energies au demandeur suite à la réalisation d'action permettant des économies d'énergies. EDF propose de récupérer les Certificats d'Economies d'Energies obtenus dans le cadre d'actions réalisées par la commune et de reverser des aides en contrepartie, en fonction du volume des travaux réalisés. EDF propose ainsi dans le cadre du protocole de : conseiller la Commune de Fontenay aux Roses sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, à partir de ses différents usages énergétiques sur son patrimoine et sur son territoire ; participer financièrement aux investissements ou toute action contribuant à la Maîtrise de la Demande Energétique éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie entrant dans le champ d'application du présent protocole, selon des modalités à convenir entre les Parties dans la convention d'application visée à l'article 5 ; apporter un soutien à l'élaboration d' outils de sensibilisation et de communication portant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

M. le Maire précise que ce protocole, d'une durée de trois ans maximum, pourra être résiliée de manière anticipée au bout d'un an selon les termes du protocole.

M. Dumas ajoute que la ville s'est déjà engagée sur les économies d'énergie en installant des chaudières à basse température ou condensation (Ecoles « Jean Macé », « Les Renards », « Le Parc » et le Château La Boissière). Les investissements permettront un subventionnement à hauteur de 8000 euros.

M. Faye constate que M. Dumas n'a pas indiqué l'intérêt d'EDF de racheter ces certificats d'économie d'énergie. En réalité, EDF préfère racheter des certificats d'économie d'énergie plutôt que de faire des investissements pour réaliser réellement des économies d'énergie. Cette démarche bonne pour les profits d'EDF (en 3 ans le cours en bourse d'EDF a pratiquement triplé) par contre, elle est mauvaise pour la planète en retardant les investissements nécessaires pour combattre le réchauffement climatique. Tout élu sensible aux conséquences du réchauffement climatique ne peut que voter contre cette délibération.

M. LAFON rappelle que les aides aux organismes nationaux en charge des économies d'énergie ont été réduites par le gouvernement. Il souhaiterait que de réels dispositifs d'aides aux économies d'énergie soient mis en place au lieu de proposer aux collectivités, ayant fait les investissements en ce sens, de revendre leurs certificats d'économies d'énergie.

Mme Calippe est révoltée par ce dispositif. Elle regrette qu'EDF se comporte comme une entreprise libérale ayant oublié le sens du service public.

M. Soyer indique que ce protocole fait écho aux négociations pour acheter les droits à polluer permettant de polluer plus. Par conséquent, ce protocole lui semble complètement immoral.

M. Zanolin pense effectivement qu'il y a un lien entre certificat d'économie d'énergie et droits à polluer. En outre, il poursuit sur le problème global de la libéralisation de l'énergie qui nécessite un débat beaucoup plus approfondi.

M. Dumas précise que la reprise de ces certificats d'économies d'énergie par EDF permet d'amortir les investissements réalisés par la ville pour faire des économies d'énergie. Il n'y a pas de marché des certificats d'économie d'énergie et la commune ne possède pas de "droits à polluer" à vendre. En outre même si, en tant qu'écologiste, M. DUMAS a des divergences certaines avec la politique d'EDF, il ne diabolise pas cette entreprise.

Toute chose égale par ailleurs, il préfère traiter avec elle, car il demeure partisan d'un service public de l'énergie. Mais le monde étant ce qu'il est, EDF comme toute entreprise a des exigences économiques à satisfaire. Les certificats d'économies d'énergie qu'elle récupère en subventionnant et conseillant les communes ne remplacent pas les économies d'énergie qu'elle peut faire elle-même. Cela ne l'autorise nullement à ne pas en faire. Ils sont un complément qui lui permettent de satisfaire les exigences environnementales auxquelles la loi l'oblige sans mettre en péril sa rentabilité, donc sa survie alors qu'il est bien plus efficace d'un point de vue écologique et économique global de favoriser des économies d'énergie plus importantes et réalisables à un moindre coût dans d'autres secteurs. Il est donc faux de dire dans ce cas précis que ce qui est bon pour la ville est mauvais pour la planète. Le bilan final est positif : moins d'énergie consommée, moins de gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère. Il s'agit de concilier économie et écologie, ce qui est une facette du développement durable dans laquelle s'inscrit ce projet de convention avec EDF.

Mme Vidalenc estime que ce dispositif doit être compris comme une subvention incitant les économies d'énergie pour permettre ainsi d'amortir les investissements réalisés par la ville.

M. le Maire conclut le débat en rappelant que ce protocole pourra être résilié au bout d'une année de réalisation et que ce dispositif doit en effet être interprété comme une aide pour financer les investissements d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le protocole d'accord entre Electricité de France et la ville de Fontenay aux Roses et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires concernant cette opération.

(Mme CALIPPE, M. SOYER, M. FAYE votent contre. M. ZANOLIN, M. SAEED YAGOUB, M. MONSONIS, M. DUCHEMIN, Mme MARAZANO, M. LAFON, M. GUNTZBURGER, Mme DUPLAN, M. LE DORH s'abstiennent)

6.6 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages transport et distribution de gaz

M. Lafon indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Sigeif auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime de cette redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

6.7 - Travaux d'aménagement de vestiaires dans le gymnase du Parc : autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable

M. Fredouille indique qu'afin d'optimiser le fonctionnement des installations sportives du Parc (gymnase et terrains de sports de la coulée verte) il est prévu d'aménager des nouveaux vestiaires dans la structure existante. Ces aménagements nécessiteront de modifier la façade du gymnase.

M. Soyer regrette que cet aménagement ne soit pas plus conséquent.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un aménagement provisoire pour permettre un accueil de meilleure qualité. Le projet définitif de doubler la capacité des vestiaires et de création d'un local pour le rugby est à l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de travaux destinés à renforcer l'équipement en vestiaire du gymnase du Parc.

7.1 - Modification du tableau des effectifs

M. Lafon précise que cette modification fait suite à : la pérennisation de plusieurs agents aujourd'hui non titulaires (3 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le Service Vie scolaire) ; la réorganisation du Service municipal de santé (1 poste de rédacteur territorial à temps complet et suppression du poste de médecin directeur). Dans le même temps, des postes non pourvus doivent être supprimés (1 poste de technicien supérieur et 2 postes d'ingénieur principal). La réelle création de poste concerne le Service municipal de santé, poste de rédacteur territorial, mais cette création étant combinée à la suppression du poste de médecin directeur la réduction en charge de personnel s'élève à 41 000 € pour une année complète.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet et d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ; de la suppression d'un poste de médecin directeur, d'un poste de technicien supérieur, de deux postes d'ingénieur principal.

8.1 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Lafon précise que ce rapport est un exercice difficile devant prendre en compte l'évaluation des transferts de la piscine et du conservatoire. Les dépenses effectuées en 2006 ont été corrigées en fonction des événements particuliers (investissement, fuites d'eau,.....). Ce rapport présente une diminution de l'attribution de compensation versée à la ville de 94 000 euros par rapport au prévisionnel.

M. le Maire insiste sur le critère de transparence à la base de l'élaboration de ce rapport car chaque commune examine les dépenses de chaque ville.

M. Faye s'interroge sur la plus-value de ce rapport pour les usagers. Par ailleurs, il indique qu'en cas de désaccord de la ville, celle-ci ne pourrait pas s'y opposer compte tenu de la règle de la majorité qualifiée citée dans ce rapport.

M. le Maire demande que cette mention soit vérifiée.

M. Lafon indique que grâce à la Communauté d'agglomération, la solidarité des autres communes a permis de surmonter la difficulté d'organisation des différentes activités nautiques suite à l'incendie de la piscine.

M. Zanolin informe par ailleurs le Conseil de la création de l'orchestre symphonique Sud de Seine.

Mme Vidalenc précise aussi que d'autres activités nautiques, en sus des groupes scolaires, ont été redirigées sur les autres communes.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le rapport portant évaluation financière du transfert des compétences Piscine et Conservatoire.

(M. FAYE ne prend pas part au vote)

8.2 - Revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer , une augmentation de 1,9% aux tarifs municipaux, correspondant à l'indice des prix à la consommation sur un an et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2008, ainsi qu'il suit :

club pré-ados	01/01/07	01/01/08
droit d'inscription, par trimestre	4,20	4,30
participation aux activités payées par la ville	50%	50%
participation aux activités organisées par le club	1,60	1,60
participation aux sorties	1,60	1,60
point-jeunes		
participation aux manifestations sportives et culturelles avec une participation minimum de	50%	50%
	4,00	1,60
carte "Pass collégien"		
pour l'année scolaire	12,70	12,95
	<i>rentrée scol. 2007</i>	<i>rentrée scol. 2008</i>
médiathèque	01/01/07	01/01/08
Prêt pour les individuels :		
Fontenaisiens	<i>gratuit</i>	gratuit
Adhérents non-fontenaisiens de l'association nationale "Lire et faire lire" ou de toute autre association non-fontenaisienne de soutien scolaire ou d'alphabétisation	<i>gratuit</i>	gratuit
Non Fontenaisiens		
moins de 18 ans	8,15	8,30
plus de 18 ans	16,30	16,60

Prêt pour les collectivités :	de Fontenay	<i>gratuit</i>	gratuit
	hors Fontenay	16,30	16,60

Pénalités de retard (après la durée de prêt de 3 semaines)			
1ère lettre de rappel (après 1 semaine de retard)		1,00	1,00
2ème lettre de rappel (15 jours après la 1ère lettre)		3,00	3,00
3ème lettre de rappel (15 jours après la 2ème lettre)		15,00	15,00

Document perdu ou rendu hors d'usage
L'emprunteur peut racheter le document directement ou rembourser sa valeur à la médiathèque

Pénalités pour document abimé	imprimé	5,00	5,00
	autre support	15,00	15,00

Pénalités pour carte de lecteur perdue		1,00	1,00
---	--	------	-------------

Tarif impression couleur page web ou cd-rom		0,30	0,30
--	--	------	-------------

Accès internet sélectionnés par la médiathèque : accès libre et gratuit
Réseau internet : les conditions d'accès aux postes connectés à la totalité du réseau se font par le biais de la carte d'inscription individuelle ou de la collectivité en cours de validité et d'un justificatif d'identité. Pour les moins de 16 ans une autorisation parentale est obligatoire. Pour les moins de 14 ans la présence d'un adulte est obligatoire.
Accès gratuit mais limité à 3/4 heures et sur réservation dans les périodes d'affluence

Restauration adultes		01/01/07	01/01/08
personnel communal et assimilé		2,15	2,20
personnels extérieurs et élus		6,75	6,85
personnel vacataire pour surveillance de cantine		1,65	1,70
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est > 465		4,55	4,60
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est < 465		3,50	3,55
		(subv E.N 1,04)	(subv E.N 1,05)

Location salles, studios, appartements de secours	01/01/07		01/01/08	
salle centre de loisirs	<i>semaine</i>	<i>sam ou dim</i>	semaine	sam ou dim
Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.)	156,60	191,60	159,60	195,25
Fontenaisiens	313,20	382,75	319,15	390,00
tarif jeune (-25ans, étudiants)	156,75	191,60	159,75	195,25
Entreprises ou associations non fontenaisiennes	347,85	435,20	354,45	443,45
location 2/3 de la salle	<i>réduction de 25%</i>		réduction de 25%	

Ecole du Parc, Mayer	Dolivet	Parc, Mayer	Dolivet	Parc, Mayer
Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.)		87,05		88,70
Fontenaisiens		78,40		79,90
Associations non fontenaisiennes		95,70		97,50
tarif jeune (-25ans, étudiants)		<i>réduction 50%</i>		<i>réduction 50%</i>

salle Place de l'Eglise	utilisation habituelle(*)	utilisation occasionnelle	utilisation habituelle(*)	utilisation occasionnelle
Associations fontenaisiennes	87,05	34,85	88,70	35,50
(*) assoc. Utilisant habituellement et régulièrement la salle (plus d'une fois/trimestre)		gratuit 1fois/an		gratuit 1fois/an
Fontenaisiens		34,85		35,50

Frais de ménage des salles après location	pour une heure de ménage	16,25	16,55
--	--------------------------	-------	--------------

Appartement de secours (10 Pl du Château Ste Barbe)	par jour	6,00	6,10
--	----------	------	-------------

Installations sportives

		01/01/07		01/01/08	
tarif horaire, pour une utilisation régulière à l'année		entreprises de Fontenay	entreprises hors commune	entreprises de Fontenay	entreprises hors commune
tennis		13,90	16,75	14,15	17,05
tennis de table		11,30	13,55	11,50	13,80
terrain de football engazonné		43,30	54,15	44,10	55,20
terrain de football stabilisé		33,90	40,70	34,55	41,45
stade Panorama (hors terrain de football)		9,60	11,50	9,80	11,70
terrain de rugby		43,30	54,15	44,10	55,20
gymnase des Pervenches		17,40	20,85	17,75	21,25
gymnase de la Roue		17,40	20,85	17,75	21,25
gymnase du Parc		20,85	25,05	21,25	25,55
gymnase des Potiers	salle de gymnastique	14,75	17,70	15,05	18,05
	1/2 salle arts martiaux	14,75	17,70	15,05	18,05
	salle de danse	14,75	17,70	15,05	18,05
	hall sports collectifs	20,85	25,05	21,25	25,55
collèges et lycées privés de la commune (location des gymnases)		17,50		17,85	
forfait 1/2 journée pour utilisation occasionnelle :					
	terrain de football stabilisé	343,30	343,30	349,80	349,80
	gymnase du Parc	429,35	429,35	437,50	437,50

Stages multisports loisirs

01/01/07			
QF	Tarifs	QF	Tarifs
1	10,20	8	25,50
2	10,20	9	28,05
3	12,75	10	30,60
4	15,30	11	35,70
5	17,85	12	40,80
6	20,40	13	45,90
7	22,95	Hors Commune	51,00

01/01/08			
QF	Tarifs	QF	Tarifs
1	10,40	8	26,00
2	10,40	9	28,60
3	13,00	10	31,20
4	15,60	11	36,40
5	18,20	12	41,60
6	20,80	13	46,75
7	23,40	Hors Commune	52,00

Occupation du domaine public

	01/01/07	01/01/08
droits de voirie		
établissement d'un bateau d'entrée charretière	23,00	23,45
frais de réfection de bateau	88,75	90,45

droits de stationnement			
1- occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier	le m²/semaine	6,25	6,35
2- échafaudage volant en hauteur (hors 1)	le m²/semaine	6,25	6,35
3- échafaudage sur voie publique	le m²/semaine	6,25	6,35
4- appareil de montage de matériaux ou de levage (hors 1)	par semaine	6,25	6,35
5- baraque de chantier		6,25	6,35
6- dépôt de matériaux, matériel ou engin de chantier	le m²/semaine	6,25	6,35
7- stationnement de benne, matériel ou engin de chantier	l'unité/jour	10,65	10,85235
8- terrasse de café	fermée	le m²/an	88,40
	ouverte	le m²/an	30,90
9- vente ambulante	par jour	23,85	24,30
10- manifestation et animation locale (foire, brocante, manège, cirque)	le m²/jour	1,90	1,95
	au-delà d'1 jour	maxi8€/jour	maxi8€/jour
11- exposition de véhicules	l'unité/jour	17,65	18,00

droits d'urbanisme : branchement à l'égoût		
constructions à usage d'habitation	par logement	434,80
foyers et hôtels	(1 logement=5 chambres)	746,30
constructions à usage de bureaux et d'activité		
par tranche <ou=100 m ² de surface construite		373,90
		443,05
		760,50
		381,00

cimetière		01/01/07	01/01/08
taxes d'opérations dans le cimetière		15,10	15,40
tarif de construction de caveau		66,65	67,90
concession perpétuelle		4521,95	4607,85
concession 50 ans		1114,70	1135,90
concession 30 ans		457,60	466,30
concession 10 ans		73,90	75,30
colombarium case de 2 urnes 15 ans		429,20	437,35
case de 2 urnes 30 ans		858,40	874,70

copies de documents communicables		01/01/07	01/01/08
photocopie noir et blanc format A3		0,16	0,15
photocopie noir et blanc format A4		0,07	0,10
exemplaire complet des plans et règlement du POS		104,35	106,30
photocopies de plans d'après calque ou plan papier, le m ²		2,55	2,60
photocopieurs destinés au public			
photocopie noir et blanc format A3		0,21	0,20
photocopie noir et blanc format A4		0,21	0,20
distributeur de cartes : 1 carte neuve avec 1 copie A4		0,10	0,10
recharge carte, tarifs dégressifs copies A4			
1 copie		0,10	0,10
50 copies		5,40	5,50
116 copies		10,85	11,05
263 copies		21,70	22,10

insertions publicitaires *tarifs hors taxes*

01/01/2007					01/01/08			
dernière page, en quadrichromie					dernière page, en quadrichromie			
nbre d'insertions	1 page	1/2 page	1/4 page	1/8 page	1 page	1/2 page	1/4 page	1/8 page
1 et 2	1273,00	768,00	539,00	391,00	1297,20	782,60	549,25	398,45
à partir de 3	1193,00	728,00	519,00	384,00	1215,65	741,85	528,85	391,30
à partir de 6	1152,00	674,00	471,00	344,00	1173,90	686,80	479,95	350,55
dix	1106,00	654,00	445,00	324,00	1127,00	666,45	453,45	330,15
pages intérieures, 2e et 3e de couverture en quadrichromie					pages intérieures, 2e et 3e de couverture en quadrichromie			
1 et 2	1112,00	654,00	391,00	216,00	1133,15	666,45	398,45	220,10
à partir de 3	1024,00	613,00	378,00	209,00	1043,45	624,65	385,20	212,95
à partir de 6	970,00	586,00	350,00	203,00	988,45	597,15	356,65	206,85
dix	923,00	553,00	324,00	195,00	940,55	563,50	330,15	198,70
pages intérieures, impression 2 couleurs					pages intérieures, impression 2 couleurs			
1 et 2	909,00	553,00	350,00	175,00	926,25	563,50	356,65	178,35
à partir de 3	869,00	519,00	324,00	168,00	885,50	528,85	330,15	171,20
à partir de 6	815,00	492,00	309,00	162,00	830,50	501,35	314,85	165,10
dix	768,00	471,00	290,00	155,00	782,60	479,95	295,50	157,95

publi-reportages	<i>tarifs hors taxes</i>		
	1/2 page en quadrichromie + 1 photo	943,00	960,90
	1 page en quadrichromie + 1 photo	1564,00	1593,70

insertions publicitaires au millimètre taxes	tarif hors taxes		
coût du millimètre colonne sur page intérieure 2 couleurs :	2,00		2,05
(nombre de colonnes dans la page : 3 surface minimum d'une insertion : 30 mm par colonne soit un prix de base pour une insertion (2x30) :	60,00		61,15

insertions publicitaires sur disques de stationnement	<i>tarif hors taxes</i>		
l'encart en quadrichromie	1/4	360,00	366,85
	1/2	679,00	691,90

Les recettes seront imputées sur le budget annexes des insertions publicitaires.

centre de santé	01/01/07	01/01/08
------------------------	----------	-----------------

Pédicurie par séance de 20 minutes	15,20	15,50
---	-------	--------------

Orthopédie dento-faciale	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
traitement des dysmorphoses avec ou sans multitaches, par semestre, pour deux arcades	515,05	583,65	524,85	594,75
supplément pour pose de bagues céramiques	68,65	68,65	69,95435	69,95435

soins divers et réparations prothèses	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
réparation de fracture sur la plaque base matière plastique (en résine)	45,30	49,00	46,10	49,00
dent ou crochet ajouté ou remplacé sur appareil plastique, par élément	61,80	66,80	61,80	66,80

prothèses dentaires conjointes (couronnes)	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
couronne nickel chrome	180,00	186,15	183,25	189,50
couronne céramique	531,25	572,50	540,80	582,80
couronne céramique à pivot	554,90	598,50	564,90	609,25
couronne or + poids or	336,90	370,60	342,95	377,25
CIV facette résine	345,60	368,20	351,80	374,85
CIV facette céramique	574,25	619,75	584,60	630,90
inter plein nickel chrome	180,00	190,95	183,25	194,40
inter facette résine	247,85	272,85	252,30	277,75
inter céramique	531,25	577,20	540,80	587,60
Richemont nickel chrome pilier de bridge	190,85	198,00	194,30	201,55
Richemont céramique pilier de bridge	531,25	572,50	540,80	582,80
gouttière	204,40	250,65	208,10	255,15

	01/01/07				01/01/08			
	Squeletté (appareil dentaire)		prothèses adjointes résines (appareil provisoire)		Squeletté (appareil dentaire)		prothèses adjointes résines (appareil provisoire)	
	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
dent pleine contreplaquée	57,65	63,45			58,75	64,65		
1 dent	463,00	487,40	270,65	290,50	471,80	496,65	275,80	296,00
2 dents	474,50	500,15	282,20	303,10	483,50	509,65	287,55	308,85
3 dents	520,70	551,00	293,70	315,85	530,60	561,45	299,30	321,85
4 dents	561,40	594,55	331,70	356,40	572,05	605,85	338,00	363,15
5 dents	602,10	638,10	369,65	396,95	613,55	650,20	376,65	404,50
6 dents	642,75	681,65	407,60	437,55	654,95	694,60	415,35	445,85
7 dents	729,05	775,30	445,65	478,10	742,90	790,05	454,10	487,20
8 dents	772,45	821,85	483,60	518,65	787,15	837,45	492,80	528,50
9 dents	815,85	868,35	521,55	559,20	831,35	884,85	531,45	569,80
10 dents	859,25	914,95	559,55	640,30	875,60	932,35	570,20	652,45
11 dents	902,60	961,40	597,50	640,30	919,75	979,65	608,85	652,45
12 dents	946,05	1007,95	609,05	651,85	964,00	1027,10	620,60	664,25
13 dents	989,45	1054,65	620,55	663,35	1008,25	1074,70	632,35	675,95
14 dents	1032,85	1100,45	576,85	614,00	1052,45	1121,35	587,80	625,65

suppléments aux tarifs pour certains soins	01/01/07		01/01/08	
	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
détartrage appareil en labo	34,35	37,75	35,00	38,45
galvanoplastie + transfert	56,65	62,30	57,75	63,50
fraisage unitaire	34,35	37,75	35,00	38,45
plaque de surélévation	244,65	269,10	249,30	274,20
rétenion sur attelle	98,70	108,55	100,60	110,60
appui occlusal (taquet)	56,65	62,30	57,75	63,50
rebasage 1 appareil en labo	83,05	91,30	84,65	93,05
rebasage 1 appareil complet	101,95	114,35	103,90	116,50
soudure de rétenion	55,80	61,40	56,85	62,55
soudure de liaison	64,40	76,15	65,60	77,60
clavette unitaire	24,00	26,40	24,45	26,90
dent provisoire labo	30,90	34,00	31,50	34,65
bridge provisoire labo	77,25	85,00	78,70	86,60
bouton pression + plateau R + pose	341,25	402,80	347,75	410,45
attachement Ceka + plateau R	366,15	402,80	373,10	410,45
barre d'Akerman	81,10	89,25	82,65	90,95
fil renfort métal	30,20	41,55	30,75	42,35
renfort métal	66,10	72,80	67,35	74,20
élongation coronaire, inlay-onlay en résine composite (targis-vectris)	122,06	134,25	124,40	136,80
dent provisoire	38,65	39,05	39,40	39,80
collage attelle contention	73,00	80,25	74,40	81,75

8.3 - Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget 2008 à hauteur d'un quart du budget primitif de l'exercice précédent, afin de faire face aux dépenses indispensables en début d'exercice..

8.4 - Versement d'acomptes sur les subventions aux associations avant le vote du budget 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre d'acompte aux subventions de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	Acomptes
Association sportive fontenaisienne	78 333
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs	82 333
Centre d'Initiation Scolaire et Sportive	18 000
Comité des Œuvres Sociales du personnel	31 289
Collège Universitaire Fontenaisien	2 733
ESCALE	51 971
Ludothèque - Manège aux jouets	4 933
Association Intercommunale des Blagis	6 352
Mission Locale	26 485
La Parentèle	2 582
Association l'Île aux Enfants	15 200
EPA Théâtre des Sources - Cinéma le Scarron	175 998
CCAS	198 367
Caisse des Ecoles	36 027
TOTAL	730 603

(1) délibération du 27 mars 2007

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote

8.5 - Attribution de subventions : Crèche Petit Bonûm et Association Onde et Rush

Conformément aux engagements de la ville vis-à-vis de la crèche Petit Bonûm, la commune verse une participation en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le montant prévisionnel de la commune fixé dans sa délibération du 27 mars 2007 se révèle insuffisant. Par ailleurs, afin de soutenir l'action en faveur des jeunes, la ville décide aussi de verser une subvention à l'association Onde et Rush.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux organismes suivants : 15 000 euros pour la crèche associative Petit Bonûm et 300 euros pour l'Association Onde et Rush

8.6 - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2007

La décision modificative n°2 au Budget Primitif 2007 a pour objet de prévoir les crédits et le financement nécessaires à l'augmentation des charges financières, le versement de subventions.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, la décision modificative n°2 sera présentée selon les maquettes officielles. Cette maquette est identique à celle servant pour l'élaboration du BP. Par contre, seules les pages modifiées par la décision n°2 sont reproduites.

Les dépenses à financer

1- Le versement de subventions

En fonctionnement, il convient de réajuster le montant de la participation de la Ville à la Crèche Petitbonûm pour un montant estimé de 15 000 euros. De plus, l'Association Onde et Rush bénéficie, pour son action en faveur des jeunes, d'une subvention de 300 euros.

En investissement, conformément à la délibération en date du 4 octobre 2007 relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Ile aux enfants », il convient de prévoir les crédits nécessaires pour un montant de 30 072 euros.

2- L'augmentation des charges financières

L'accélération des dépenses d'investissement mais aussi le retard de versement des subventions des organismes financeurs ont conduit à solliciter à un niveau plus haut, d'une part, la ligne de trésorerie et plus tôt, d'autre part, le versement des emprunts en phase revolving. Globalement, le besoin de crédits estimés à ce jour est de 98 732 €. Les comptes 66111 – intérêts payés à l'échéance (comptabilisation notamment des emprunts revolving), 66112 – intérêts courus non échus et 6615 – intérêts de la ligne de trésorerie fonctionnent en vases communicants. L'encaissement d'un emprunt conduit à une baisse corrélative de la ligne de trésorerie et, le cas échéant, à une augmentation des intérêts courus. Le virement à la section d'investissement est diminué de 6 308 euros

En fonctionnement, le montant total des dépenses à financer est de 107 724 €

En Investissement, le montant total des dépenses à financer est de 30 072 €

Le financement des dépenses sera assuré :

En fonctionnement : par la perception de rôles supplémentaires pour un montant de 39 215 € ; par la perception d'une recette liée au contrat temps libre de 162 803 €. Ces deux recettes sont minorées par l'ajustement de l'attribution de compensation pour un montant de 94 294 €. Les recettes de fonctionnement sont donc de 107 724 €.

En investissement : par l'inscription d'une recette d'un montant de 36 380 € correspondant à la convention d'emprunt à souscrire auprès de la CAF pour la crèche Petit Paradis ; par une diminution du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 6 308 euros.

Ainsi, les recettes d'investissement augmentent globalement de 30 072 €.

M. Lafon rappelle que la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2007 a pour objet de prévoir les crédits et le financement nécessaires à l'augmentation des charges financières, le versement de subventions. Il précise également que seules deux décisions modificatives ont été votées pour 2007.

M. le Maire informe que suite à un audit des bases fiscales, des erreurs des services fiscaux ont été corrigées et permettront des rôles supplémentaires, de taxe professionnelle.

M. Faye s'étonne que l'on puisse faire, dans l'établissement du budget, une erreur de 40 000 euros (soit 0,8% de la taxe annuelle communale d'habitation) dans les frais financiers. Quelle est la cause d'une telle « erreur » ?

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2007.

(M. FAYE s'abstient)

➤ Vœu présenté par Michel FAYE, élu Associatif, concernant le remboursement partiel de la carte orange par la RATP, suite à l'arrêt total du RER B pendant 12 jours en octobre et novembre 2007

« Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance le jeudi 6 décembre 2007, constatant l'arrêt total du RER B durant 3 jours en octobre - 18 au 20 octobre - et 9 jours en novembre - du 14 au 22 novembre- (arrêt vraiment total : gares fermées, grilles d'accès tirées), sans porter de jugement sur les motifs des grèves ayant entraîné cet arrêt total du service, demande à la RATP de respecter les droits de ses usagers-clients en remboursant en les gares du RER B 40 % (12 jours sur 30) de la mensualité des abonnés en janvier 2008 : soit par exemple 28,30 euros pour une carte orange mensuelle 3 zones 1-3 et non 15 euros comme le propose la RATP) »

Mme Vidalenc estime que le Conseil municipal n'a pas à se prononcer sur ce genre de vœu.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un souhait que les usagers soient dédommagés de manière satisfaisante et qu'il est donc favorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte le vœu.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, Mme LECANTE, ne prennent pas part au vote. M. DAMAIS s'abstient)

➤ Vœu présenté par Michel FAYE, élu Associatif, concernant le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France soumis à enquête publique du 25 octobre au 8 décembre 2007

« Le projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France : SDRIF, soumis à enquête publique du 25 octobre au 8 décembre 2007, se caractérise, entre autres par une volonté systématique de densifier la petite couronne et définit comme zones préférentielles de densification les lieux situés dans un rayon de 1 km autour des gares du RER et de 500 mètres autour des stations de tramway. Dans le cas de Fontenay plus de 90% de la superficie de la commune est concernée. Faute de terrains vacants, densifier Fontenay signifie la fin des quartiers pavillonnaires (zones UE du POS) et la suppression d'espaces verts. Compte tenu de la densité actuelle de la commune - plus 9300 habitants par km² - et de la faible surface des espaces verts -moins de 4 m² d'espaces verts publics par habitant : la norme minimale est de 10 m²/habitant-, cela se traduirait par une dégradation considérable de la qualité de vie pour tous les Fontenaisiens. De plus, le RER B étant déjà saturé, les Fontenaisiens devraient utiliser de plus en plus leurs automobiles, ce qui, sans compter les problèmes accrus de circulation et de stationnement, augmenterait la pollution de l'air et l'émissions de gaz à effet de serre (GES) contre lesquelles on prétend lutter.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le jeudi 6 décembre 2007, demande au commissaire enquêteur de formuler un avis négatif sur ce projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France »

Selon M. Lafon, le texte de ce vœu est désinformateur.

M. Fredouille constate les imprécisions du texte de M. Faye. Il demande à M.Faye de modifier sa conclusion. Il serait pertinent de remplacer l'avis défavorable qui pourrait avoir pour conséquence l'établissement d'un nouveau

SDRIF encore plus densificateur, par un avis favorable assorti d'une réserve exigeant la non densification autour des gares quand les transports en commun sont saturés comme à Fontenay-aux-Roses.
Le refus de M. Faye implique donc un vote contre le vœu de la part du groupe "les Verts".

Cet avis est partagé par Mme Lecante : « l'importance du SDRIF ne peut pas être synthétisée en une page ». En outre, elle invite la population à se déplacer pour donner son avis dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire rappelle ses observations sur ce schéma qui ont été prises en compte afin qu'aucune mesure de densification ne soit imposée à Fontenay aux Roses.

M. Lafon regrette en effet que des questions de fond ne soient pas abordées au lieu de proposer un vœu qui contribue à désinformer la population.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, rejette le vœu.
(M. FAYE, M. SOYER, votent pour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 14 décembre 2007
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal Buchet